

Cent trente-septième séance du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, 210 rue Notre-Dame à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 9ème jour de novembre 2009 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Michel Aerts, Nadine Arseneault, François Blais, Marlène Blais, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Monique Brière, Jacques Darche, Magda Farès, Claude Monty, Johanne Ouellette Langlois, Yvon Pineault, Sylvie Rousselle, Eryck St-Laurent, Lise Soutière, Stéphane Surprenant, Lynda Tessier et Annik Tomlinson.

Madame la commissaire parent : Manon Côté.

Monsieur le commissaire Réjean Bessette se joint à la réunion à 20 h 50.

Autres présences : Madame Claude Boivin, directrice générale;
Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général;
Madame Lynda Champagne, directrice par intérim du Service des ressources humaines;
Monsieur Fernand Croisetière, directeur du Service des ressources éducatives aux adultes et à la formation professionnelle;
Madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes;
Madame Michèle Laberge, directrice du Service des technologies de l'information;
Monsieur Marcel Landry, directeur du Service des ressources matérielles;
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières.

Absences : Madame la commissaire : Erminia Merlo.
Monsieur le commissaire : Luc Mercier.

Madame la commissaire parent : Sonia Boulay.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la présidente, Andrée Bouchard, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 09.11.09
001

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

Ajouter le point suivant :

04.12 Vaccination des élèves.

ORDRE DU JOUR

- 01- Présences et ouverture de la séance.
- 02 - Adoption de l'ordre du jour.
- 03 - Période de questions du public.

- 04.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 13 octobre 2009 (document SG 09.11.09-04.1).
 - Suivi au procès-verbal.
- 04.2.1 De madame Joanne Bisbikos, secrétaire générale de la Commission scolaire English-Montréal : résolution du Conseil des commissaires, adoptée le 23 septembre 2009, afin de manifester au ministre de la Santé et à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, leurs préoccupations à l'égard de l'accessibilité des cigarettes de contrebande par les élèves.
- 04.2.2 De madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Confirmation d'une allocation de 404 879,40 \$ à la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour le Programme d'aide aux devoirs.
- 04.3 Mot de la présidente.
- 04.4 Renouvellement du mandat du comité exécutif (document SG 09.11.09-04.4).
- 04.5 Nomination des membres au Comité exécutif (document SG 09.11.09-04.5).
- 04.6 Nomination de représentants au conseil d'administration du Centre de Plein Air l'Estacade (document SG 09.11.09-04.6).
- 04.7 Nomination des commissaires parents sur différents comités :
 - 04.7.1 Comité de gouvernance et d'éthique;
 - 04.7.2 Comité de vérification;
 - 04.7.3 Comité des ressources humaines;
 - 04.7.4 Comité d'appréciation de la directrice générale;
 - 04.7.5 Comité de révision de décision
- 04.8 Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières – adoption (document SG 09.11.09-04.8).
- 04.9 Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil des commissaires – adoption (document SG 09.11.09-04.9).
- 04.10 Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du comité exécutif – adoption (document SG 09.11.09-04.10).
- 04.11 Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication – adoption (document SG 09.11.09-04.11).
- 04.12 Vaccination des élèves.
- 05.1 Affiliation à l'Association régionale du Sport Étudiant du Richelieu (année 2009-2010) (document SREJ 09.11.09-05.1).
- 08.1 Démissions (document RH 09.11.09-08-1 et document séance tenante).
- 08.2 Engagements (document RH 09.11.09-08-2 et document séance tenante).
- 08.3 Congédiement (document séance tenante : RH 09.11.09-08.3).
- 08.4 Nomination des responsables d'établissement (document séance tenante : RH 09.11.09-08.4).
- 09.1 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 7 octobre 2009 pour un montant de 3 850 334,51 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2009-11-09-09.1).
- 09.2 Liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 21 octobre 2009 pour un montant de 4 217 766,18 \$, vérifiée par madame Erminia Merlo (document RF 2009-11-09-09.2).
- 09.3 Autorisation d'emprunt à long terme (document RF 2009.11.09-09.3).
- 10.1 Adjudication de contrat
 - 10.1.1 Nouvel ascenseur pour handicapés à la Polyvalente Marcel-Landry (document RM 09.11.09-10.1.1).
 - 10.1.2 Réfection du mur Sud du gymnase (phase 1) de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot (document RM 09.11.09-10.1.2).
 - 10.1.3 Adhésion au Centre collégial des services regroupés (C.C.S.R.) (document RM 09.11.09-10.1.3).
 - 10.1.4 Choix des professionnels 2009-2010 (document RM 09.11.09-10.1.4).
- 10.2 Modification de la résolution numéro HR 09.08.24-046 – Transfert d'un contrat de transport (document RM 09.11.09-10.2).

- 11 - Commissaires parents.
- 12- Remerciements et félicitations.
- 13- Autres sujets.
- 14 - Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au Conseil des commissaires.

04.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 13 OCTOBRE 2009 (document SG 09.11.09-04.1)

Chaque membre du Conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance du Conseil des commissaires tenue le 13 octobre 2009 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 09.11.09
002

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2009 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Madame Claude Boivin, directrice générale, mentionne aux membres du Conseil des commissaires que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2009.

04.2 CORRESPONDANCE

04.2.1 De madame Joanne Bisbikos, secrétaire générale de la Commission scolaire English-Montréal : résolution du Conseil des commissaires, adoptée le 23 septembre 2009, afin de manifester au ministre de la Santé et à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, leurs préoccupations à l'égard de l'accessibilité des cigarettes de contrebande par les élèves.

04.2.2 De madame Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport : Confirmation d'une allocation de 404 879,40 \$ à la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour le Programme d'aide aux devoirs.

04.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du Conseil des commissaires des activités auxquelles, elle et certains collègues, ont participé depuis la séance du 13 octobre 2009.

04.4 RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF (document SG 09.11.09-04.4)

Considérant que l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le Conseil des commissaires institue un comité exécutif;

Considérant que l'article 181 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le comité exécutif exerce les fonctions et pouvoirs que lui délègue par règlement le Conseil des commissaires;

Considérant la volonté du Conseil des commissaires de revoir éventuellement les règlements de délégation de pouvoirs présentement en vigueur à la Commission scolaire;

HR 09.11.09
003

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que le comité exécutif soit formé de sept membres ayant le droit de vote, incluant la présidente du Conseil des commissaires de la Commission scolaire en plus de tout commissaire représentant du Comité de parents;

Que la durée du mandat du comité exécutif soit d'un an et que pendant cette période, il ne soit dévolu aucun pouvoir au comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

04.5 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF (document SG 09.11.09-04.5)

Considérant que le comité exécutif du Conseil des commissaires de la Commission scolaire est constitué de sept de ses membres ayant le droit de vote, dont la présidente, ainsi que de tout commissaire représentant du comité de parents;

Considérant que le mandat du Comité exécutif vient à échéance à la présente séance;

Madame Annik Tomlinson propose monsieur Eryck St-Laurent.

Madame Nadine Arseneault propose madame Lynda Tessier.

Madame Sylvie Rousselle propose madame Annik Tomlinson.

Madame Monique Brière propose monsieur Pierre Boudreau.

Madame Lynda Tessier propose monsieur Yvon Pineault.

Monsieur François Blais propose madame Lise Soutière.

Madame Magda Farès propose madame Monique Brière.

Madame Lise Soutière propose monsieur François Blais.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard.

Monsieur François Blais accepte la proposition.

Madame Monique Brière accepte la proposition.

Madame Lise Soutière accepte la proposition.

Monsieur Yvon Pineault accepte la proposition.

Monsieur Pierre Boudreau accepte la proposition.

Madame Annik Tomlinson refuse la proposition.

Madame Lynda Tessier accepte la proposition.

Monsieur Eryck St-Laurent refuse la proposition.

En conséquence :

HR 09.11.09
004

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que mesdames Monique Brière, Lise Soutière et Lynda Tessier ainsi que messieurs François Blais, Pierre Boudreau et Yvon Pineault soient nommés pour siéger au Comité exécutif de la Commission scolaire.

En conséquence, le Comité exécutif de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour la prochaine année est formé de madame Andrée Bouchard, présidente du Conseil des commissaires, mesdames Monique Brière, Lise Soutière et Lynda Tessier et messieurs François Blais, Pierre Boudreau et Yvon Pineault ainsi que des commissaires représentants du Comité de parents mesdames Sonia Boulay et Manon Côté.

Adopté à l'unanimité.

04.6 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE (document SG 09.11.09-04.6)

Considérant que le Centre de Plein Air l'Estacade sollicite la Commission scolaire des Hautes-Rivières afin d'y déléguer deux représentants pour siéger à leur conseil d'administration;

Madame Johanne Ouellette Langlois propose monsieur Michel Aerts.
Madame Marlène Blais propose monsieur Pierre Boudreau.
Monsieur Pierre Boudreau propose monsieur Yvon Pineault.

Considérant qu'il n'y a pas d'autres propositions, madame Andrée Bouchard demande dans l'ordre inverse des propositions reçues si chaque candidat accepte la proposition faite à leur égard.

Monsieur Yvon Pineault accepte la proposition.
Monsieur Pierre Boudreau refuse la proposition.
Monsieur Michel Aerts accepte la proposition.

En conséquence :

HR 09.11.09
005

Il est proposé par madame Marlène Blais :

Que messieurs Michel Aerts et Yvon Pineault soient désignés représentants de la Commission scolaire des Hautes-Rivières pour siéger au conseil d'administration du Centre de Plein Air l'Estacade.

Adopté à l'unanimité.

04.7 NOMINATION DES COMMISSAIRES PARENTS SUR DIFFÉRENTS COMITÉS :

04.7.1 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Considérant l'élection d'une nouvelle commissaire parent, au niveau primaire;

HR 09.11.09
006

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que madame Manon Côté soit confirmée dans son poste afin de siéger au Comité de gouvernance et d'éthique.

Adopté à l'unanimité.

04.7.2 COMITÉ DE VÉRIFICATION

Considérant l'élection d'une nouvelle commissaire parent, au niveau primaire;

HR 09.11.09
007

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que madame Sonia Boulay soit nommée pour siéger au Comité de vérification, en remplacement de madame Marie-Claude Lavoie.

Adopté à l'unanimité.

04.7.3 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Considérant l'élection d'une nouvelle commissaire parent, au niveau primaire;

HR 09.11.09
008

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que madame Manon Côté soit confirmée dans son poste afin de siéger au Comité des ressources humaines.

Adopté à l'unanimité.

04.7.4 COMITÉ D'APPRÉCIATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant la Politique d'appréciation du rendement de la directrice générale (AGP 01) adoptée le 10 avril 2000 par le Conseil des commissaires;

Considérant que le comité d'appréciation de la directrice générale est formé de la présidente du Conseil, de trois commissaires et d'un commissaire parent;

Considérant l'élection d'une nouvelle commissaire parent, au niveau primaire;

HR 09.11.09
009

Il est proposé par madame Lise Soutière :

Que madame Sonia Boulay soit nommée pour siéger au comité d'appréciation de la directrice générale, en remplacement de madame Marie-Claude Lavoie.

Adopté à l'unanimité.

04.7.5 COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION

Considérant l'article 11 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit que le Conseil des commissaires peut instituer un comité pour entendre toutes demandes de révision de décision soumises en vertu des articles 9 à 12 de ladite Loi;

Considérant la procédure de révision d'une décision adoptée le 12 juillet 1999 (AG PR 01) par le Conseil des commissaires, laquelle prévoit que le comité d'étude chargé d'entendre les demandes de révision est constitué notamment d'un commissaire parent;

Considérant l'élection d'une nouvelle commissaire parent, au niveau primaire;

HR 09.11.09
010

Il est proposé par madame Marlène Blais :

Que madame Manon Côté soit confirmée dans son poste afin de siéger au comité de révision de décision de la Commission scolaire;

Que madame Sonia Boulay, soit nommée substitut à madame Manon Côté, et ce, en remplacement de madame Marie-Claude Lavoie.

Adopté à l'unanimité.

04.8 RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES – ADOPTION (document SG 09.11.09-04.8)

Considérant les modifications législatives apportées à la *Loi sur l'instruction publique* en regard de certaines dispositions du code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires;

HR 09.11.09
011

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

D'adopter le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières – CCR 02 - 2009 et ce, tel que présenté par monsieur Mario Champagne et identifié sous la cote SG 09.11.09-04.8.

Adopté à l'unanimité.

04.9 RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES – ADOPTION (document SG 09.11.09-04.9)

Considérant la volonté du Conseil des commissaires de modifier certaines dispositions du Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil des commissaires (CCR 01 – 2008);

HR 09.11.09
012

Il est proposé par monsieur Stéphane Surprenant :

D'adopter le règlement fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil des commissaires – CCR 01 - 2009 et ce, tel que présenté par monsieur Mario Champagne et identifié sous la cote SG 09.11.09-04.9.

Adopté à l'unanimité.

04.10 RÈGLEMENT FIXANT LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – ADOPTION (document SG 09.11.09-04.10)

Considérant la volonté du Conseil des commissaires de modifier certaines dispositions du Règlement fixant la tenue des séances ordinaires du Comité exécutif (CCR 13 – 2008);

HR 09.11.09
013

Il est proposé par madame Magda Farès :

D'adopter le règlement fixant la tenue des séances ordinaires du Comité exécutif – CCR 13 - 2009 et ce, tel que présenté par monsieur Mario Champagne et identifié sous la cote SG 09.11.09-04.10.

Adopté à l'unanimité.

04.11 RÈGLEMENT PERMETTANT AUX COMMISSAIRES DE PARTICIPER À UNE SÉANCE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES À L'AIDE DE MOYENS DE COMMUNICATION – ADOPTION (document SG 09.11.09-04.11)

Considérant que l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique* permet au conseil des commissaires de prévoir, dans les cas et aux conditions qu'il détermine par règlement, qu'un commissaire puisse participer à une séance du conseil des commissaires à l'aide de moyens permettant aux personnes qui participent ou qui assistent à cette séance de communiquer immédiatement entre elles;

Considérant la volonté du Conseil des commissaires de se doter d'un tel règlement;

HR 09.11.09
014

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

D'adopter le règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication CCR 14 -2009 et ce, tel que présenté par monsieur Mario Champagne et identifié sous la cote SG 09.11.09-04.11.

Adopté à l'unanimité.

04.12 VACCINATION DES ÉLÈVES

Considérant l'importance des mesures préventives envisagées dans le dossier de la pandémie de la grippe A(H1N1);

Considérant que la direction de la santé publique et la direction de la sécurité civile ont prévu procéder à la vaccination des élèves 5-18 ans dans les centres de vaccination massive de la Montérégie à compter de la semaine du 23 novembre prochain;

Considérant que la direction de la santé publique et la direction de la sécurité civile, en concertation avec la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, envisagent la possibilité que cette opération se fasse en transportant les élèves des écoles aux centres de vaccination;

Considérant l'insécurité que peut générer une telle façon de faire chez nos élèves;

Considérant la complexité de la logistique et les coûts liés à l'organisation de cette opération par nos organismes scolaires;

Considérant que dans certaines régions du Québec, la vaccination des élèves 5-18 ans se fait dans les écoles et les centres;

HR 09.11.09
015

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

De recommander à la direction de la santé publique, à la direction de la sécurité civile et à la direction régionale du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport; d'adopter la formule de vaccination des élèves 5-18 ans dans les écoles et les centres de la Commission scolaire, par opposition à la formule de vaccination massive dans un centre de vaccination;

De transmettre copie de cette résolution à l'ensemble des commissions scolaires de la Montérégie.

Adopté à l'unanimité.

05.1 AFFILIATION À L'ASSOCIATION RÉGIONALE DU SPORT ÉTUDIANT DU RICHELIEU (ANNÉE 2009-2010) (document SREJ 09.11.09-05.1)

HR 09.11.09
016

Il est proposé par madame Madga Farès :

Que la Commission scolaire des Hautes-Rivières paie une affiliation de 300 \$ de base ainsi que 0,18 \$ pour le primaire et 0,19 \$ pour le secondaire, pour la population étudiante basée sur un critère per capita de la population scolaire de la Commission scolaire, pour l'année scolaire en cours. Cette affiliation symbolise la reconnaissance de la Commission scolaire aux buts que poursuit l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu, conformément aux lettres patentes de cette dernière;

Que le Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières mandate à titre de délégués auprès de l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu :

- Madame Claire Bédard, directrice de l'école Aux-Quatre-Vents;
- Monsieur Roland Boudriau, enseignant au primaire à l'école Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville);
- Madame Marie-Thérèse Delfosse, directrice du Service des ressources éducatives aux jeunes;
- Monsieur Yves Gauthier, enseignant au primaire à l'école Saint-Alexandre;
- Monsieur Marco Lachance, enseignant au primaire à l'école Hamel
- Monsieur Yves Latour, enseignant au secondaire à l'école Marguerite-Bourgeoys;
- Madame Jocelyne Ouimet, enseignante au secondaire à la Polyvalente Marcel-Landry;
- Madame Sophie Poirier, enseignante au primaire à l'école Jeanne-Mance;
- Monsieur Robert Poissant, enseignant au secondaire à la Polyvalente Marcel-Landry;
- Monsieur Denis Soucy, enseignant au primaire à l'école Aux-Quatre-Vents;

Le mandat de cette délégation sera essentiellement en rapport avec le programme d'activités 2009-2010 que l'Association Régionale du Sport Étudiant du Richelieu a soumis à notre attention. À cet effet, ils sont officiellement mandatés pour participer au processus de décision de ladite association et donner suite à la décision prise, conformément aux procédures établies dans notre Commission scolaire.

Adopté à l'unanimité.

08.1 DÉMISSIONS (document RH 09.11.09-08.1 et document séance tenante)

HR 09.11.09
017

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

Que la démission, pour le motif « affaires personnelles », de madame Sonia Boucher secrétaire d'école à l'école Marie-Rivier, soit acceptée à compter du 28 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
018

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que la démission, pour le motif « retraite », de madame Nicole Tougas agente de bureau, classe 1 à l'école Dr-Alexis-Bouthillier, soit acceptée à compter du 15 septembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
019

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

Que la démission, pour le motif « affaires personnelles », de madame Sylvie Jean, enseignante à l'école Beaulieu, soit acceptée à compter du 10 août 2007.

Adopté à l'unanimité.

08.2 ENGAGEMENTS (document RH 09.11.09-08.2 et document séance tenante)

HR 09.11.09
020

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Pierre Delisle soit engagé pour un poste régulier à temps plein (38,75 heures par semaine) d'ouvrier certifié d'entretien au Service des ressources matérielles, et ce, à compter du 19 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
021

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Marilyn Desbiens soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (23 heures par semaine) de technicienne de travaux pratiques à l'école Dr-Alexis-Bouthillier, et ce, à compter du 2 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
022

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que, sur recommandation du comité de sélection, monsieur Jean-François Dupuis soit engagé pour un poste régulier à temps plein (38,75 heures par semaine) d'ouvrier certifié d'entretien au Service des ressources matérielles, et ce, à compter du 8 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
023

Il est proposé par monsieur Eryck St-Laurent :

Que, sur recommandation du comité de sélection, madame Janick Leduc soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) d'analyste aux états financiers au Service des ressources financières et ce, à compter du 9 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

08.3 CONGÉDIEMENT (document séance tenante : RH 09.11.09-08.3)

Considérant les motifs invoqués dans notre lettre du 30 octobre 2009 avisant madame Hélène Maltais, éducatrice en service de garde à l'école Hamel, de notre intention;

Considérant que le lien de confiance est rompu;

Après mûre délibération,

HR 09.11.09
024

Il est proposé par monsieur Yvon Pineault :

De congédier madame Hélène Maltais, et ce, à compter du 30 octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

08.4 NOMINATION DES RESPONSABLES D'ÉTABLISSEMENT (document séance tenante : RH 09.11.09-08-4)

HR 09.11.09
025

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que soit acceptée la nomination des responsables d'établissement tel qu'il apparaît à la liste ci-dessous :

Liste des responsables d'établissement Année scolaire 2009-2010			
ÉCOLE OU CENTRE	PRÉNOM ET NOM	POSTE	Date de début
Alberte-Melançon	Diane Pinsonneault	Secrétaire d'école	31 août 2009
Bruno-Choquette	Marie-Claude Lasnier (83,33%) Marie-Claude Grégoire (16,67%)	Enseignante Enseignante	31 août 2009
Capitaine-Luc-Fortin Édifice Henryville	Danielle Charbonneau	Secrétaire d'école	31 août 2009
Capitaine-Luc-Fortin Édifice Saint-Joseph	Paulette Martin	Enseignante	31 août 2009
Centre Chanoine-Armand- Racicot	Denise Perrier	Secrétaire d'école	27 août 2009
Centre La Relance	Luce Brunelle	Secrétaire d'école	du 10 août au 22 décembre 2009
Centre de Marieville	Nicole Broekman	Secrétaire d'école	du 10 août 2009 au 29 juin 2010
Crevier	Guylaine Côté	Enseignante	31 août 2009
de Richelieu Édifice Curé-Martel	Sylvie Cloutier	Enseignante	31 août 2009
de Richelieu Édifice Saint-Joseph	Sylvie Beaulieu	Enseignante	31 août 2009
du Pélican	Josée Fontaine	Enseignante	31 août 2009
du Petit Clocher	Joyce Marquette Hélène Soumis	Enseignante Enseignante	du 31 août au 13 janvier 2010 du 14 janvier 2010 au 23 juin 2010
Frère-André	Mariette Bélanger	Enseignante	31 août 2009
Hamel	Marco Lachance	Enseignant	31 août 2009
Jean XXIII	Angèle Boulais	Enseignante	31 août 2009
Jeanne-Mance	Sophie Hovington	Enseignante	31 août 2009
Marie-Derome	Hélène Pilote	Enseignante	31 août 2009
Micheline-Brodeur	Christine Lebreux	Enseignante	31 août 2009
Napoléon-Bourassa	Marie Méthé	Enseignante	31 août 2009
Notre-Dame-de-Fatima	Dominic Viens	Enseignant	31 août 2009

Liste des responsables d'établissement Année scolaire 2009-2010			
ÉCOLE OU CENTRE	PRÉNOM ET NOM	POSTE	Date de début
Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean)	Louise Dandurand	Enseignante	31 août 2009
Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)	Éliane Lizotte	Enseignante	31 août 2009
Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	Lise Normandin	Enseignante	31 août 2009
Notre-Dame-du-Sourire	Stella Lamothe (93 %) Louise Gravel (7 %)	Enseignante Secrétaire d'école	31 août 2009 31 août 2009
Pointe-Olivier	Ange-Émile Viens	Enseignant	31 août 2009
Providence	Nathalie Lefebvre	Enseignante	31 août 2009
Sacré-Cœur (secteur Iberville)	Louise Lemaire	Secrétaire d'école	31 août 2009
Sacré-Cœur (secteur Saint-Luc)	Clément Brisson	Enseignant	31 août 2009
Saint-Alexandre	Mathieu Thérizols	Technicien en éducation spécialisée	31 août 2009
Saint-Blaise	Mélanie Bellemare	Enseignante	31 août 2009
Saint-Gérard	Marie-Claude Audet	Enseignante	31 août 2009
Saint-Jacques	Marie-France Beaudin	Enseignante	31 août 2009
Saint-Joseph (Lacolle)	Diane Bechard-Laquerre	Secrétaire d'école	31 août 2009
Saint-Michel	Dominique Paquin	Enseignante	31 août 2009
Saint-Vincent	Marie-Claude Paré (83,33%) Caroline Chagnon (16,67%)	Enseignante Enseignante	31 août 2009 31 août 2009
Sainte-Anne	Antoine Leblanc	Enseignant	31 août 2009

Adopté à l'unanimité.

09.1 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 7 OCTOBRE 2009 (document RF 2009-11-09-09.1)

Dépôt de la liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 7 octobre 2009 pour un montant de 3 850 334,51 \$, vérifiée par monsieur Luc Mercier (document RF 2009-11-09-09.1).

09.2 LISTE DES COMPTES À PAYER DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES HAUTES-RIVIÈRES DU 21 OCTOBRE 2009 (document RF 2009-11-09-09.2)

Dépôt de la liste des comptes à payer de la Commission scolaire des Hautes-Rivières du 21 octobre 2009 pour un montant de 4 217 766,18 \$, vérifiée par madame Erminia Merlo (document RF 2009-11.09 09.2).

Arrivée de monsieur Réjean Bessette à 20 h 50.

09.3 AUTORISATION D'EMPRUNT À LONG TERME (document RF 2009.11.09-09.3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la *Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances* (L.Q. 2007, c. 41), un organisme ne peut conclure un emprunt à

moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière*, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les emprunts effectués par un organisme*, édicté en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec ou lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie l'organisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière*, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Hautes-Rivières est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 24 000 000 \$, et ce, jusqu'au 30 juin 2010;

ATTENDU QUE l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière* prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 octobre 2009.

HR 09.11.09
026

Il est proposé par monsieur François Blais :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2010 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 24 000 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;

2. QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

b) la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;

d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;

e) les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;

3. QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, la Commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :

a) de réaliser les émissions d'obligations;

b) de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

c) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

d) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;

e) de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;

f) de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;

5. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par émission d'obligations, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
- b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;

x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

6. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;

7. QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances.

8. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :

a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;

b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;

d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;

e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;

f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;

g) le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;

h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :

a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;

b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;

c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente ou le vice-président ou la directrice générale ou le directeur général adjoint de la Commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

10.1 ADJUDICATION DE CONTRAT

10.1.1 NOUVEL ASCENSEUR POUR HANDICAPÉS À LA POLYVALENTE MARCEL-LANDRY (document RM 09.11.09-10.1.1)

Considérant la dérogation obtenue de la direction générale le 27 octobre 2009;

Considérant l'analyse des soumissions reçues;

HR 09.11.09
027

Il est proposé par madame Lise Soutière :

D'entériner la décision d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Longer Inc., le contrat pour le nouvel ascenseur pour handicapés à la Polyvalente Marcel-Landry, au montant de 159 490,00 \$ (taxes en sus).

De déléguer au directeur du Service des ressources matérielles, selon l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le pouvoir d'autoriser toute modification au contrat sans excéder 10% du montant initial.

Adopté à l'unanimité.

10.1.2 RÉFECTION DU MUR SUD DU GYMNASÉ (PHASE 1) DE LA POLYVALENTE CHANOINE-ARMAND-RACICOT (document RM 09.11.09-10.1.2)

HR 09.11.09
028

Il est proposé par monsieur Michel Aerts :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Xamilix Construction Inc., le contrat pour la réfection du mur Sud du gymnase (phase 1), à la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot, au montant de 17 400,00 \$ (taxes en sus).

De déléguer au directeur du Service des ressources matérielles, selon l'article 17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, le pouvoir d'autoriser toute modification au contrat sans excéder 10% du montant initial.

Adopté à l'unanimité.

10.1.3 ADHÉSION AU CENTRE COLLÉGIAL DES SERVICES REGROUPÉS (C.C.S.R.) (document RM 09.11.09-10.1.3)

Considérant l'offre de services du Centre collégial des services regroupés permettant à la Commission scolaire des Hautes-Rivières de participer aux appels d'offres regroupés de cet organisme;

Considérant les avantages que pourrait apporter, à la Commission scolaire des Hautes-Rivières, sa participation à certains dossiers d'achats regroupés proposés par le « Centre collégial des services regroupés »;

HR 09.11.09
029

Il est proposé par madame Magda Farès :

Que la Commission scolaire des Hautes-Rivières adhère au service d'achats regroupés proposé par le Centre collégial des services regroupés (C.C.S.R.) ainsi qu'aux différents dossiers pour lesquels il y aurait avantage à devenir un membre participant.

Adopté à l'unanimité.

10.1.4 CHOIX DES PROFESSIONNELS 2009-2010 (document RM 09.11.09-10.1.4)

HR 09.11.09
030

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

D'accepter la recommandation d'engagement de professionnels pour la préparation des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux, selon les tableaux ci-après.

MESURE RÉSORPTION

#	Localisation	Discipline	Recommandation	Activité	Coût
002	Saint-Michel	Architecture	Les Architectes Massicotte & Dignard	Travaux à la toiture	150 000 \$
015	Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)	Architecture	Groupe G. Carazzato	Travaux à la toiture	150 000 \$
015	Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)	Architecture	Groupe G. Carazzato	Maçonnerie - Phase 1	100 000 \$
015	Notre-Dame-de-Lourdes (secteur Iberville)	Architecture	Groupe G. Carazzato	Fenestration - Bloc C	300 000 \$
026	Saint-Alexandre	Architecture	Francis Lussier, architecte	Fenestration	100 000 \$
028	Frère-André	Architecture	Groupe G. Carazzato	Travaux à la toiture	50 000 \$
037	Pointe-Olivier	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Travaux à la toiture	100 000 \$
037	Pointe-Olivier	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Fenestration - Phase 2	75 000 \$
040	Providence	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Fenestration	124 000 \$
052	Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean)	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Travaux à la toiture	50 000 \$
052	Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean)	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Murs extérieurs - sud	150 000 \$
052	Notre-Dame-de-Lourdes (Saint-Jean)	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Portes extérieures	40 000 \$
055	Saint-Lucien	Architecture	Francis Lussier, architecte	Fenestration	100 000 \$
059	Joseph-Amédée-Bélangier	Architecture	Groupe G. Carazzato	Travaux à la toiture	140 000 \$
061	Marguerite-Bourgeois	Architecture	Groupe G. Carazzato	Travaux à la toiture	150 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Architecture	Les Architectes Massicotte & Dignard	Travaux à la toiture	185 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Architecture/Mécanique	V. Leclerc & Ass., architectes/CIMA	Réfection des toilettes	229 000 \$
069	Mgr-Euclide-Théberge	Architecture	CSDHR	Alarme incendie	75 000 \$
085	Marie-Derome	Architecture	Les Architectes Massicotte & Dignard	Travaux à la toiture	150 000 \$

MESURE MAINTIEN

#	Localisation	Discipline	Recommandation	Activité	Coût
003	Saint-Vincent	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Fenestration/Portes	200 000 \$
003	Saint-Vincent	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Escalier #2 - Structure	65 000 \$
003	Saint-Vincent	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Enveloppe du bâtiment/Phase 1	140 000 \$
003	Saint-Vincent	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Revêtement de sol	30 000 \$
004	Micheline-Brodeur	Civil	Génivar	Travaux de drainage de la cour - section haute	75 000 \$
005	Paul-Germain-Ostiguy	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Chauffage - source	150 000 \$
005	Paul-Germain-Ostiguy	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Ventilation - Problématique de gel	50 000 \$
005	Paul-Germain-Ostiguy	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Chauffage - Bloc A	200 000 \$
005	Paul-Germain-Ostiguy	Architecture	Groupe G. Carazzato	Fenestration	600 000 \$
018	du Pélican, édifice Laflamme	Architecture/Mécanique	Francis Lussier, architecte/Génivar	Réfection des toilettes (garçons)	150 000 \$

#	Localisation	Discipline	Recommandation	Activité	Coût
018	du Pélican, édifice Laflamme	Civil	Génivar	Drainage du vide technique/espace clos - suite	150 000 \$
020	du Pélican, édifice Chabanel	Architecture/ Mécanique	Sophie Tétreault, architecte /Génivar	Réfection des toilettes	100 000 \$
021	Sacré-Cœur (secteur Iberville)	Architecture	Groupe G. Carazzato	Travaux à la toiture	75 000 \$
021	Sacré-Cœur (secteur Iberville)	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Remplacer unité CVC	75 000 \$
021	Sacré-Cœur (secteur Iberville)	Architecture	CSDHR	Alarme incendie	20 000 \$
022	Hamel	Architecture/ Mécanique	V. Leclerc & Ass., architectes/Génivar	Réfection des toilettes	150 000 \$
027	Sainte-Anne	Architecture	Les Architectes Massicotte & Dignard	Travaux à la toiture	60 000 \$
029	du Petit Clocher	Civil	Génivar	Asphalte/Drainage	200 000 \$
029	du Petit Clocher	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Revêtement de sol	35 000 \$
031	de Richelieu, édifice Curé-Martel	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Chauffage - source	100 000 \$
033	Jeanne-Mance	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Travaux à la toiture	30 000 \$
033	Jeanne-Mance	Architecture	CSDHR	Éclairage	25 000 \$
034	Notre-Dame-de-Fatima	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Fenestration	20 000 \$
035	Crevier	Architecture	CSDHR	Éclairage	50 000 \$
037	Pointe-Olivier	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Chauffage - source	75 000 \$
043	Saint-Jacques	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Travaux à la toiture	50 000 \$
047	Napoléon-Bourassa	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Revêtement de sol	30 000 \$
050	Notre-Dame-du-Sacré-Cœur	Architecture / Mécanique	V. Leclerc & Ass., architecte/Génivar	Réfection des toilettes	140 000 \$
051	Saint-Gérard	Architecture	Les Architectes Massicotte & Dignard	Travaux à la toiture	85 000 \$
051	Saint-Gérard	Architecture	CSDHR	Remplacement de l'éclairage	50 000 \$
054	Bruno-Choquette	Architecture/ Mécanique	Francis Lussier, architecte /Génivar	Réfection des toilettes	120 000 \$
055	Saint-Lucien	Architecture / Mécanique	Francis Lussier, architecte/Génivar	Réfection des toilettes	200 000 \$
056	Félix-Gabriel-Marchand	Architecture/ Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Chauffage - source	100 000 \$
057	Félix-Gabriel-Marchand	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Portes extérieures	20 000 \$
058	Centre La Relance	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Unité de toit - ventilation	50 000 \$
061	Marguerite-Bourgeois	Architecture / Mécanique	Groupe G. Carazzato/Génivar	Ascenseur à réparer ou relocaliser	150 000 \$
061	Marguerite-Bourgeois	Architecture	Groupe G. Carazzato	Portes extérieures	15 000 \$
065	Polyvalente Marcel-Landry	Architecture	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Éclairage - sécurité - relais	54 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Structure	Groupe G. Carazzato/Génivar	Mur sud - structure - majeur	200 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Architecture	Groupe G. Carazzato	Vestiaires 3 et 4 - restauration	50 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Architecture	Groupe G. Carazzato	Portes d'issues	40 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Architecture	CSDHR	Alarme incendie	100 000 \$
067	Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot	Civil	Génivar	Borne fontaine nord (2)	100 000 \$
068	Dr-Alexis-Bouthillier	Architecture	Francis Lussier, architecte/Génivar	Séparer le pluvial du sanitaire	250 000 \$
069	Mgr-Euclide-Théberge	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Chambres froides	45 000 \$
069	Mgr-Euclide-Théberge	Civil	Génivar	Remplacer plongeurs - piscine	30 000 \$
070	Centre administratif	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Portes extérieures	10 000 \$
070	Centre administratif	Architecture	CSDHR	Alarme incendie	20 000 \$
072	Centre Saint-Edmond	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Portes extérieures	30 000 \$

#	Localisation	Discipline	Recommandation	Activité	Coût
080	Marie-Rivier	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Ventilation et régulation	25 000 \$

AUTRES BUDGETS

#	Localisation	Discipline	Recommandation	Activité	Coût
004	Micheline-Brodeur	Civil	Génivar	Asphalte de la cour	100 000 \$
005	Paul-Germain-Ostiguy	Architecture	Groupe G. Carazzato	Revêtement de sol	25 000 \$
032	de Richelieu, édifice Saint-Joseph	Civil	SM-RBI Experts-Conseils Inc.	Asphalte de la cour	100 000 \$
037	Pointe-Olivier	Architecture	Vincent Leclerc & Ass., architectes	Revêtement de sol	25 000 \$
037	Pointe-Olivier	Civil	Génivar	Asphalte de la cour	100 000 \$
043	Saint-Blaise	Civil	Génivar	Raccord d'égouts municipaux	15 000 \$
055	Saint-Lucien	Architecture	Francis Lussier, architecte	Insonoriser la cafétéria	20 000 \$
056	Félix-Gabriel-Marchand	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Revêtement de sol	25 000 \$
058	Centre La Relance	Structure	Génivar	Problématique de structure - pieux	200 000 \$
065	Polyvalente Marcel-Landry	Architecture	V. Leclerc & Ass., architectes/Génivar	Éliminer monte-charge (suite à la construction d'un ascenseur)	20 000 \$
069	Mgr-Euclide-Théberge	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Insonoriser piscine - Phase 1	30 000 \$
070	Centre administratif	Architecture	Sophie Tétreault, architecte	Revêtement de sol	40 000 \$
080	Marie-Rivier	Mécanique	Groupe GTI Experts-Conseils Inc.	Humidification	25 000 \$

Adopté à l'unanimité.

10.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO HR 09.08.24-046 – TRANSFERT D'UN CONTRAT DE TRANSPORT (document RM 09.11.09-10.2)

Considérant le transfert de contrat, déjà autorisé par la Commission scolaire à la compagnie « Transdev (Limocar) », pour le transport du circuit d'autobus numéro 949 par l'entreprise Circuit Privé J.R. & Fils Inc.;

Considérant la demande faite par l'entreprise Limocar Rousillon, de modifier le nom de l'entreprise apparaissant sur la résolution de « Transdev (Limocar) » à « Limocar Rousillon »;

HR 09.11.09
031

Il est proposé par madame Lise Soutière :

D'autoriser la modification de la résolution HR 09.08.24-046, afin que le transfert du contrat consenti à « Transdev (Limocar) » soit consenti à « Limocar Rousillon » et ce, en conformité à la clause 8 du contrat de transport scolaire intervenu entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

11. COMMISSAIRES PARENTS

Madame Manon Côté remercie madame Marie-Thérèse Delfosse qui a présenté, lors de la dernière rencontre du Comité de parents, le projet de politique d'admission et d'inscription des élèves pour l'année 2010-2011, présentement en consultation.

La prochaine rencontre du Comité de parents se tiendra le 1^{er} décembre 2009.

12. REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 09.11.09
032

Il est proposé par madame Lynda Tessier :

Que des félicitations soient adressées aux membres de l'équipe de l'école Paul-Germain Ostiguy qui, lors d'un accident malheureux impliquant des élèves de l'école, se sont concertés afin de mettre en place des mesures d'aide et de soutien au bénéfice des élèves touchés par cet événement. Leur dévouement et leur professionnalisme ont été remarquables et fort appréciés.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
033

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à madame Brigitte Parent, enseignante à l'école Sacré-Cœur (secteur Iberville) ainsi qu'à ses jeunes élèves qui ont offerts une prestation remarquable lors de la soirée dédiée aux retraités de la Commission scolaire. Leur présence a procuré un grand bonheur aux personnes présentes.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
034

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à Andréanne Sharp et Jimmy Brassard, élèves de la Polyvalente Chanoine-Armand-Racicot. Ces derniers ont offert une prestation digne de mention, respectivement au piano et au saxophone alto lors de la soirée dédiée aux retraités de la Commission scolaire. De telles présentations, rappellent le sens de toute une vie de travail à amener les jeunes le plus loin possible vers la réussite.

Adopté à l'unanimité.

HR 09.11.09
035

Il est proposé par madame Andrée Bouchard :

Que des félicitations soient adressées à toutes les personnes élues, lors des élections municipales tenues le 1^{er} novembre dernier. L'engagement et le dévouement de ces personnes font en sorte de continuer le travail déjà entrepris et d'améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.

Adopté à l'unanimité.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est apporté.

HR 09.11.09
036

14- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL